

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 mai 2024

PRISE EN CHARGE INTÉGRALE DES SOINS LIÉS AU TRAITEMENT DU CANCER DU
SEIN - (N° 2519)

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N ° AS56

présenté par
Mme Keke

à l'amendement n° AS|26 de M. Maudet

APRÈS L'ARTICLE PREMIER

Compléter l'alinéa unique par les mots :

« ainsi que des produits nécessaires au soin du corps, tels que les crèmes cicatrisantes et vernis, qui sont prescrits dans le cadre d'un traitement du cancer du sein ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement vise à préciser que la prise en charge des soins de support dont il sera question dans ce rapport comprend également les soins du corps et crèmes cicatrisantes et les vernis prescrits par le médecin dans le cadre d'un traitement du cancer du sein ou de soins consécutifs à un cancer du sein.